

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 08 Août 2024

Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'Instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux d'enrobés de voirie Rue Léon Gambetta, par la Société « Colas France » de Santes,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de la circulation et du stationnement, Rue Léon Gambetta, au droit du chantier, avec déviation par les rues immédiatement adjacentes, à compter du Lundi 26 Août 2024, pour une durée d'une semaine,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Rue Léon Gambetta, au droit du chantier, avec déviation par les rues immédiatement adjacentes, à compter du Lundi 26 Août 2024, pour une durée d'une semaine.

Article 2 : La Société « Colas France » de Santes, se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Colas France » de Santes, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux,



Jean-Marc LECOMPTE